



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/762
20 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Points 45, 100, 103, 104 et 106 de l'ordre du jour

SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA
SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES
ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

PROMOTION DE LA FEMME

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Lettre datée du 19 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 novembre 1996, qui vous est adressée par M. Hennadii Udovenko, Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, concernant les mesures prises par l'Ukraine en ce qui concerne la protection de la famille, les enfants et la promotion de la femme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 45, 100, 103, 104 et 106 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Anatoli M. ZLENKO

ANNEXE

Lettre datée du 30 novembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine

J'ai l'honneur de vous informer de certaines mesures prises par l'Ukraine en ce qui concerne la protection de la famille, les enfants et la promotion de la femme.

Comme suite aux priorités et objectifs définis dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement ukrainien s'est conformé aux recommandations faites dans ces instances.

Afin de renforcer le système national d'appui à la famille et les institutions publiques chargées de promouvoir l'intégration sociale, et étant donné le rôle central que joue la famille et la nécessité de créer un environnement permettant de lui assurer protection et appui, le Ministère de la famille et de la jeunesse a été créé par décret présidentiel, le 26 juillet 1996.

Le Ministère a pour objectifs principaux d'élaborer et de consolider la politique nationale visant à renforcer les mesures permettant d'assurer une protection et un appui d'ensemble aux familles, de réaliser l'intégration sociale sur la base de l'égalité et d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe.

(Signé) Hennadii UDOVENKO
